

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2633

28 octobre 2011

SOMMAIRE

Belcada (Luxembourg) Spf S. à r.l.	126338	Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l.	126367
Boson Management	126340	Greva	126367
Bourbon-Frise S.A.	126341	Grove Holdings 2 S.A.	126367
Capon S.à r.l.	126338	Henderson Global Investors Limited, Luxembourg Branch Office	126368
Centaur International Holdings S.A.	126341	Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l.	126368
Copenhagen City Property S.à r.l.	126344	Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.	126368
C V Ultra S.A.	126341	Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	126369
Daum Investments International S.A.	126343	Hibiscus S.A.- SPF	126369
D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	126342	HIG International S.A.	126369
D.I.E. S.A.	126342	Howald Services S.A.	126370
Diners Club Beneflux S.A.	126343	IBA Transport	126370
Direct Management Consulting S.à r.l. ..	126361	Il PM Luxembourg S.A.	126371
Direl HoldCo S.à r.l.	126343	Immobilière N.Y. S.A.	126370
EDEN LogCenter International S.à r.l. ..	126382	Independent Research Holding S.A.	126371
Empe S.à r.l.	126357	Iniziativa Energetiche International S.A.	126372
Energies Van Kasteren S.à r.l.	126372	Inter Corse Market S.à r.l.	126377
Energus S.A.	126370	Jan Navigation A.G.	126378
Espace Carré d'Or S.A.	126344	Kalyna S.à r.l.	126378
Europartners Multi Investment Fund ...	126358	Komplet Benelux GmbH	126378
European Business Development Holding S.A.	126359	Komplet Benelux GmbH et Co	126384
Exstream International	126358	Kyarra S.à r.l.	126379
Fidcoserv S.à r.l.	126359	Larisse SA	126379
Fidexco S.à r.l.	126359	Lodge Aventure Investments	126380
Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.	126360	Machen Holding S.A.	126381
FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l.	126358	Marvillo S.à r.l.	126381
FR Acquisition Finance Subco (Luxembourg), S.à r.l.	126360	Mes Copains et Moi	126381
FR Acquisition Subco (Luxembourg), S. à r.l.	126360	Mes Copains et Moi	126381
Freedom Paramount S.A.	126366	Mezquita & Associates Soparfi S.A.	126382
Garnich Development S.A.	126379	Mezquita & Associates Soparfi S.A.	126384
G.C.E. S.A.	126366	W.M.A., World Management Assistance Sàrl	126384

Belcada (Luxembourg) Spf S. à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 100.233.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 12 septembre 2011, il a été résolu ce qui suit:

- D'approuver la démission de M. Ivo Hemelraad et Mme. Marjoleine Van Oort comme gérants au conseil de gérance de la société;
- D'élire M. Gilles Wecker et Melle. Åsa Åhlund, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme gérants au conseil de gérance de la société;
- De changer l'adresse du siège social de 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on September 12th, 2011, it has been resolved the following:

- To relieve Mr. Ivo Hemelraad and Mrs. Marjoleine Van Oort as managers of the board for the company;
- To elect Mr. Gilles Wecker and Ms. Åsa Åhlund, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as new managers of the board.
- To change the registered address from 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg to 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Référence de publication: 2011126988/22.

(110146398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Capon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 162.638.

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui gardera la présente minute.

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Jipfa Building, 3rd floor, 142 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1651794,

ici dûment représentée par Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de CAPON S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 162638, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 27 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante et un millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (41.587.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quarante et un millions six cent mille euros (41.600.000,- EUR), par l'émission de un million six cent soixante-trois mille cinq cents (1.663.500) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les un million six cent soixante-trois mille cinq cents (1.663.500) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par l'associée unique la société de droit des Iles Vierges Britanniques SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, par apport d'une créance certaine, liquide et exigible à charge de la société CAPON S.à r.l. et au profit de la société SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED d'un montant de quarante et un millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (41.587.500,-EUR).

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante et un millions six cent mille euros (41.600.000,- EUR), représenté par un million six cent soixante-quatre mille (1.664.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25, EUR) chacune, intégralement libérées."

Troisième résolution

L'associée unique décide d'ajouter entre les alinéas 2 et 3 de l'article 2 des statuts un alinéa ayant la teneur suivante:

"La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères."

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'ajouter à la fin de l'article 10 des statuts un alinéa ayant la teneur suivante:

"Dans tous les cas, la Société sera également valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant ou les gérants en cas de pluralité de gérants."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven.

On the ninth day of August.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company under the laws of the British Virgin Islands SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office in Jipfa Building, 3rd floor, 142 Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under the number 1651794,

here duly represented by Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of CAPON S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 162638, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 27th of July 2011, not yet published in the Mémorial C;

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by the amount of forty-one million five hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (41,587,500.- EUR), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to forty-one million six hundred thousand Euro (41,600,000.- EUR), by the issue of one million six hundred and sixty-three thousand five hundred (1,663,500) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The one million six hundred and sixty-three thousand five hundred (1,663,500) new shares have been subscribed and fully paid up by the sole shareholder the company under the laws of the British Virgin Islands SEASIDE SAND INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company CAPON S.à r.l. in favour of the said company under the laws of the British Virgin Islands SEASIDE SAND

INTERNATIONAL LIMITED of an amount of forty-one million five hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (41,587,500.- EUR)

Proof of the existence of this claim was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6.** The company's capital is set at forty-one million six hundred thousand Euro (41,600,000.- EUR) represented by one million six hundred and sixty-four thousand (1,664,000) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid up."

Third resolution

The sole shareholder decides to add between the paragraphs 2 and 3 of article 2 of the articles of incorporation a paragraph having the following wording:

"The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to add at the end of article 10 of the articles of incorporation a paragraph having the following wording:

"In any event the Company will be as well validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or the managers in case of plurality of managers."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Thierry TRIBOULOT, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2011. Relation GRE/2011/3017. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011124669/121.

(110143769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Boson Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 105.090.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2011:

Résolutions:

Les actionnaires acceptent la démission de son poste d'administrateur de:

- Mr Romain Bontemps

- Mr. Carlo Reding

et nomment en remplacement:

- Mr Jan Grimbrandt, né le 12/12/1965 à Gladhammar, Suède et demeurant à 29, boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Friedrich Heggemeier, né le 04/11/1957 à Varl, Allemagne et demeurant à 29, boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011127002/21.

(110146408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Bourbon-Frise S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 137.810.

La société

DMS & Associés S.à r.l.

43, boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B46477

Ici représentée par Monsieur Christophe Fender

Dénonce le contrat de domiciliation conclu le 17 mars 2008 avec

La société

BOURBON-FRISE S.A.

43, Boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B LUXEMBOURG n° B 137810

Avec date d'effet au 07/09/2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société DMS & Associés S.à r.l.

Monsieur Christophe Fender

Référence de publication: 2011127003/22.

(110146601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

C V Ultra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.075.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 septembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Riccardo STRONA, administrateur de sociétés, demeurant à 98000 Montecarlo, Principauté de Monaco, 5, rue des Lilas, Président,

- Monsieur Luigi Angelo ZAVAGLIO, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement à 45633 Erbusco (BS), Italie, Via Rovato n. 21, Vice-Président,

- Monsieur Riccardo MORTARA, ingénieur, domicilié professionnellement à CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127012/20.

(110146649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Centaur International Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.541.

*Extrait des résolutions prises par
l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2011*

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de coopter aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Danielle SCHULLER en remplacement de Monsieur Gilbert DIVINE démissionnaire et lui donne pouvoir d'engager la société sous sa signature conjointe.

Son mandat est venu à échéance lors de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011127035/28.

(110146520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.190.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2011

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme. Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveaux Administrateurs en remplacement des sociétés LANNAGE S.A. et VALON S.A. et M. Guy Baumann. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

2. La société A&C Management Services Sarl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveau Commissaire en remplacement de la société AUDIT TRUST S.A. démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour D.C.I-D.C. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011127053/27.

(110146690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

D.I.E. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.940.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2011

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme. Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, me Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveaux Admi-

nistrateurs en remplacement de la société VALON S.A., de Mme. Marie Bourlond et de M. Guy Baumann. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveau Commissaire en remplacement de la société AUDIT TRUST S.A. démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour D.I.E. S.A.

Société anonyme

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011127054/26.

(110146689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Diners Club Beneflux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.270.

Il résulte de l'extrait du conseil d'administration de la société Diners Club Beneflux S.A. daté du 20 août 2011, que les administrateurs ont décidé à l'unanimité le transfert du siège social au 33, avenue Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg à compter du 1^{er} septembre 2011.

A Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour le Conseil d'administration

Un mandataire

Référence de publication: 2011127061/13.

(110146585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Les comptes annuels rectifiés au 31 Décembre 2009 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2009 déposé le 01/06/2010 No L 100075926.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127062/13.

(110146460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Daum Investments International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2011

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme. Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveaux Administrateurs en remplacement de la société VALON S.A., de M. Jean Bodoni et de M. Guy Baumann. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2011.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 28 juillet 2011, nouveau Commissaire en remplacement de la

société AUDIT TRUST S.A. démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2011.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011127064/26.

(110146688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Espace Carré d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.872.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 28 juin 2011 que le mandat de commissaire aux comptes de Madame Sandrine Péciaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles, Belgique, résidant au 178, rue de la Justice, 6200 Châtelet, Belgique a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011127075/15.

(110146722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Copenhagen City Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 101.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.270.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of August,
Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. Resolution III Holdings S.à r.l., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 130 916),

Represented by Mister Raymond THILL, maître en droit,, by virtue of a proxy, given under private seal, in Luxembourg on August 22nd, 2011.

2. Saxo Properties A/S, a corporation existing under Danish law, established and having its registered office at Heymans Allé 15, 2900 Hellerup, Denmark (Danish Trade Register under number 32784100)

Represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, by virtue of a proxy, given under private seal on August 25th, 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed in order to be filed at the same time with the Luxembourg registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the appearing parties, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and manage all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of interests in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "COPENHAGEN CITY PROPERTY S.à.r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at 101,200.- DKK (one hundred one thousand two hundred Danish Crown), represented by 100,000 class A shares (the "A Shares"), 400 class B shares (the "B Shares"), 400 class C shares (the "C Shares") and 400 class D shares (the "D Shares"), each having a par value of one Danish Crown (DKK 1).

The Company may, to the extent permitted by law, redeem its own shares at any time.

All shares shall have equal voting rights. Each holder of a Share is entitled to one vote per share held at ordinary and extraordinary general meetings.

The A, B, C and D Shares are collectively referred to as the ("Shares") and individually as a ("Share").

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the unanimous approval of the shareholders. The existing shareholders do not have a preferential subscription with regard to such newly issued Shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per Share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shareholders may fund the Company, inter alia, via shareholders' current accounts, profit participating loans, interest bearing and interest free loans or any other form of loans, notes or bonds (hereinafter together the "Shareholder Loans" and individually a "Shareholder Loan").

C. Transfer of shares

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders. Except as may be permitted by these articles of association, the Company's Shares may only be transferred inter vivos, to new shareholders subject to the unanimous approval of such transfer given by all other shareholders in a general meeting. Any transfer, if permitted, shall encompass a proportionate part of the A, B, C and D-Shares.

Art. 11. No shareholder shall transfer any Shares or claims (in the form of Shareholder Loans) he holds against the Company without concurrently transferring to the same person, in the same transaction and in the same proportion (as nearly is practicable) each and every type of claim and A, B, C and D Share he holds, it being the intent that such A, B, C and D Shares of and claims against the Company shall be stapled to each other by virtue of this sentence, except for the redemption of Shares by the Company, which, to the extent permitted by law, shall not be restricted in any way. Any transfer or attempted transfer of any Shares or claims against the Company by a shareholder in breach of any provision of these articles of association shall be null and void ab initio and disregarded by the Company and the Company shall not give any effect to such purported transfer nor record such purported transfer on any register or treat any purported transferee of such Shares or claims as the owner thereof for any purpose hereunder or otherwise.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. The holder of more than 50% of the A shares (the "A Shareholder") may transfer its Shares in the Company in accordance with the provisions of this clause 13.

The A Shareholder may accept a bona fide offer (the "Bona Fide Offer") from a third party (the "Bona Fide Purchaser") for the purchase of all or part of the Shares owned by it on arm's length terms so long as the acceptance is conditional

upon the terms of this clause being complied with in all respects and that condition is not waived. If the Bona Offer only pertains to part of the Shares owned by the A Shareholder the Bona Fide Offer shall encompass a proportionate part of the A, B, C and D-Shares. Companies affiliated with or controlled by the shareholders shall not be considered to be Bona Fide Purchasers.

The A Shareholder may complete a purchase pursuant to the Bona Fide Offer if:

(i) it dispatches a notice within 30 days of accepting the Bona Fide Offer notifying all the other holders of Shares of the main terms of the Offer and that it has contracted to accept the Bona Fide Offer as permitted by this clause, such notice to constitute a warranty and representation by The A Shareholder to the other holders of Shares that the Offer and The A Shareholder's acceptance of it is bona fide in all respects to the best of The A Shareholder's knowledge, information and belief;

(ii) the Bona Fide Purchaser (a) has made a binding written offer to purchase the number of Shares owned by the other holders of Shares as determined below at the same cash price or other consideration per Share and on terms otherwise the same as those of the Bona Fide Offer and (b) has undertaken to keep such offer open for at least 30 days from delivery of the notice sent by the A Shareholder to the other holders of Shares; and

(iii) the period mentioned in (ii) has elapsed and the other holders of Shares have not accepted the offer made by the Bona Fide Purchaser to it or, if a holder of Shares has accepted the offer within the relevant period, the purchase of their Shares has been completed.

The number of Shares to be the subject of any offer under this article 13 is an aggregate nominal amount of Shares of each share class (rounded to the nearest whole number) determined by the formula:

$$(A/B) \times C$$

where:

A = the aggregate nominal amount of Shares proposed to be directly or indirectly transferred to the Purchaser pursuant to the Offer;

B = the aggregate nominal amount of all Shares then in issue held by the A Shareholder; and

C = the aggregate nominal amount of Shares owned by each relevant shareholder of the Company.

Art. 14.

(a) If the A Shareholder wishes to sell all its Shares and find a bona fide arm's-length purchaser (the "Purchaser") and agree terms for the sale to the Purchaser of all the Shares of all the shareholders (a "Proposed Drag-Along Sale") then, on receipt of written notification from the potential Purchaser, all the shareholders (the "Dragged Shareholders") are bound to accept any offer from the Purchaser on the same terms as agreed by the A Shareholder. The Purchase Price shall be allocated to the A, B, C and D-Shares in accordance with the calculation principles in Article 25. Each party agrees to waive all preemption, veto or similar rights in respect of the Proposed Drag-Along Sale that arise under these articles of association, or otherwise for the purposes of the acceptance of the Proposed Drag-Along Sale and appoint any manager of the Company as its attorney to effect the Proposed Drag-Along Sale.

(b) Dragged Shareholders are expected to provide the same representations, warranties, covenants and indemnities (if any) as the A Shareholder provided all such representations, warranties, covenants and indemnities are given on a jointly and severally basis and the payment of any claim made under such representations, warranties, covenants and indemnities is paid by the shareholders in proportion to the number of Shares held by the shareholders at the time of giving such representation, warranty, covenant or indemnity. Each Dragged Shareholder is responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Drag-Along Sale to the extent not paid or reimbursed by the Purchaser.

(c) The A Shareholder must give notice to each Dragged Shareholder of any Proposed Drag-Along Sale as soon as practicable after reaching commercial agreement in respect of the Proposed Drag-Along Sale but in any event no less than ten Business Days prior to signing a definitive agreement. That notice must set out the nominal amount of Shares proposed to be transferred, the name and address of the proposed Purchaser, the proposed form of consideration and any other terms and conditions of payment offered for the Shares. If a Dragged Shareholder fails or refuses to deliver to the Purchaser the necessary transfer and/or such other deeds and documents as may be necessary to transfer its shares to the Purchaser, such Dragged Shareholder hereby irrevocably appoints by way of security any manager of the Company as its attorney to execute and deliver any such transfer documents on its behalf.

D. Management

Art. 15. The Company is managed by at least two managers, who do not need to be shareholders, the majority of whom shall be resident in Luxembourg.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Any action, decision or resolution, whether undertaken, made or declared by any manager or managers of the Company, any alternate manager, any committee of managers or by the Company in general meeting shall be void unless such action, decision or resolution is undertaken, made or declared in Luxembourg.

Art. 16. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. A meeting shall be held at least 4 times a year at which the financial and other affairs of the Company shall be reviewed.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers, at the commencement and throughout the whole off the meeting, provided that if within half an hour from the time from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place and the manager or managers then present or represented shall form a quorum.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 18. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each holder of the A Shares may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each holder of the A Shares is entitled to as many votes as he holds or represents A or B Shares. Holders of the B, C and D Shares shall not be entitled to participate or vote in respect of the collective decisions of the shareholders.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the issued A Shares. Holders of the B, C and D Shares shall not be entitled to participate in respect of the collective decisions of the shareholders.

Art. 21. The following decisions in respect of the Company require the approval of each A Shareholder of the Company (and all board members if decided at board meetings):

- (i) to cease to be a private company;
- (ii) to liquidate and/or wind-up the Company;
- (iii) to redeem Shares from the Shareholders without their consent;
- (iv) to register (upon subscription or transfer) any person as a member of the Company other than the Shareholders and/or any permitted transferees;
- (v) to purchase, lease or acquire assets or any interests therein other than direct or indirect interests in real property;
- (vi) to alter any rights attaching to the Shares or any individual class of Shares;
- (vii) to pass any resolution approving the amalgamation or merger of the Company with any other company or business undertaking (other than a subsidiary of the Company);
- (viii) pass any resolution or engagement in any other matter with the result or intention that a material part of the Company's business will be business that is not connected with the Property or the Company's management or development of, or other dealings with, the Property;

(ix) hold any meeting of the shareholders of the Company, General Meeting or purport to transact any business at any such meeting, unless notice of the meeting has been given in accordance with the Articles;

(x) issue any Shares other than the Shares issued in accordance with a Shareholders' Agreement which may exist in relation to the Company;

(xi) enter into any agreement, contract or arrangement other than on arm's length terms; or

(xii) enter into any agreement, contract or arrangement with the shareholders (other than an agreement, contract or arrangement on normal commercial terms with any Subsidiary of the Company owning a Property).

References in the present article 21 to matters relating to the Company which shall require the prior written approval of each shareholder shall include references to the same matter in relation to any subsidiary of the Company from time to time.

Art. 22. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office upon prior reasonable notice and during regular business hours.

Art. 25.1. The profit may be used by the shareholders in accordance with Article 25. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the following provisions:

Art. 25.2. The Company and/or its group companies shall be entitled to receive for its own account all receipts and other income of the sale proceeds and drawings under any funding and (subject to the provisions of any Shareholders' Agreement, which may exist in relation to the Company) the Company shall distribute all its distributable profits to the shareholders in accordance with this Article 25.

The timing of distribution of all receipts, sale proceeds and other income shall (subject to any express provisions to the contrary in this Article 25) be at the discretion of the Company, however, always subject to the terms and conditions of any Shareholders' Agreement, which may exist in relation to the Company, including any limitations on distribution of dividend to the Shareholders.

Art. 25.3. Calculation of IRR

As set out below the receipt and sales proceeds of the Company shall be allocated between the A, B, C and D-shares on the basis of an IRR calculation.

For purposes of this Art. 25 the following terms shall have the following meanings:

"IRR" or "Internal Rate of Return" shall mean the discount rate per annum calculated on a quarterly compound basis at which the net present value of the sum of Cash Distributions and Cash Investments is equal to zero;

"Cash Distributions" shall mean all distributions of cash by the Company to the A shareholder (including any amounts distributed pursuant to this Article), whether as return of capital, repayment of principal, payment of dividend or interest or distribution of liquidation proceeds with such distributions being deemed to have been made on the last day of the month during which they were received by the A Shareholder;

"Cash Investments" shall mean all capital and other cash contributions of the A Shareholder to the Company, the principal amount of all loans made by the A Shareholder to the Company in respect of the assets, and all costs, charges, expenses or liabilities directly contributed by the A Shareholder in respect of the assets with such contributions being deemed to have been made on the last day of the month during which they were made;

"Cumulative Net Cash" shall mean the cash balance of the Company (determined as of the relevant Periodic Report) immediately available before any distribution is made by the Company as a Cash Distribution. Such cash balance being calculated, taking into account the amount of any reserve or provision established by the Company in respect of a contingent liability or other obligation valued in accordance with the accounting principles of the Company.

The Cumulative Net Cash shall be allocated between the A, B, C and D-Shares as follows:

(i) the Cumulative Net Cash shall be allocated to the A-shares until the A Shareholder have achieved an IRR of 12.5% and a cash multiple of 1.5;

(ii) thereafter, any remaining Cumulative Net Cash shall be allocated to the B-shares until the A Shareholder have achieved an IRR of 20% and a cash multiple of 2.0;

(iii) thereafter, any remaining Cumulative Net Cash shall be allocated to the C-shares until the A Shareholder have achieved an IRR of 25% and a cash multiple of 2.5; and

(iv) thereafter, any remaining Cumulative Net Cash shall be allocated to the D-shares provided that a cash multiple of 2.5 and an IRR of 25% have been achieved by the A Shareholder.

The calculation of the IRR shall be made post Company tax.

Art. 25.4. Profits shall be calculated for the purposes of this Article 25 on an interim basis in accordance with Article 25.5 below when the A Shareholder will calculate the IRR of the A Shareholder and within 20 Business days after the calculation date the Company shall distribute the share of profits due pursuant to this Article 25. Distribution to the B, C and D-Shares shall only be due and payable upon (i) liquidation of the Company, or (ii) upon an IPO or listing of the Company.

Art. 25.5. The A Shareholder will carry out an interim calculation of the IRR 20 Business Days after the date upon which the aggregate of all proceeds from disposals are sufficient to repay to the shareholders all funding provided by them and all interest on such funding in accordance with the any Shareholders' Agreement, which may exist in relation to the Company (the "Funding Repayment Date") and will thereafter carry out further interim calculations 20 Business Days after:

- (i) each anniversary of the Funding Repayment Date;
- (ii) the date of completion of each subsequent disposal of properties.

Art. 25.6. The Company will as soon as practicable after each interim calculation referred to in Article 25.5 distribute (on account of the final profit distribution) the estimated profit due to each A-Shareholder (less any profit or estimated profit already distributed).

Art. 25.7. Any overpayment's made pursuant to this Article 25 to any Shareholder shall be repaid by the relevant shareholder on the date which is 20 Business Days after the calculation is presented by the A Shareholder.

Art. 25.8. If any provision is made in respect of any outstanding liabilities in calculating the IRR and such provision is determined at a future date to be either an over-provision or an under-provision then the A Shareholder will promptly carry out a re-calculation of the profits in accordance with Article 25.5 and the relevant Shareholder shall make any required balancing payment to the other shareholder in order to give effect to such re-calculation.

Art. 25.9. Subject to Article 25.10 in the event that any management agreement, which may exist in relation to the Company is terminated the shareholders shall remain entitled to receive their share of the profits in accordance with this Article 25 in respect of properties acquired for the Company prior to such termination. With respect to properties acquired after the termination date the B, C and D-Shares shall not be entitled to any dividend.

Art. 25.10. In the event of termination of any management agreement with any of the shareholders by the Company due to:

- (i) fraud;
- (ii) gross misconduct;
- (iii) any other material and wilful breach of the clauses concerning exclusivity and non-compete; or
- (iv) any other material and wilful breach which has been repeated more than 20 days after service of a written notice by the Company requiring the management company not to repeat the same and stating the Company's intention to terminate the management agreement if such breach is repeated;

then the B, C and D-Shares shall forfeit any entitlement they would have had to any dividend and the A-Shareholders shall be entitled to all the profits of the Company.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the as-sets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed in accordance with Article 25.

Art. 27. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1. Resolution III Holdings S.à r.l., prenamed, paid
 - 95,000.-DKK (ninety-five thousand Danish Krona) in subscription for 95,000 (ninety-five thousand) A Shares
 - 323.-DKK (three hundred and twenty-three Danish Krona) in subscription for 323 (three hundred and twenty three) B Shares
 - 285.-DKK (two hundred and eighty-five Danish Krona) in subscription for 285 (two hundred and eighty five) C Shares

266.-DKK (two hundred and sixty-six Danish Krona) in subscription for 266 (two hundred and sixty-six) D Shares
2. Saxo Properties A/S prenamed, paid:
5,000.-DKK (five thousand Danish Krona) in subscription for 5,000 (five thousand) A Shares
77.-DKK (seventy-seven Danish Krona) in subscription for 77 (seventy seven) B Shares
115.-DKK (one hundred and fifteen Danish Krona) in subscription for 115 (one hundred and fifteen) C Shares
134.-DKK (one hundred and thirty-four Danish Krona) in subscription for 134 (one hundred and thirty four) D Shares
Total: 101,200.-DKK (one hundred and one thousand two hundred Danish Krona) paid for:
100,000 (one hundred thousand) A Shares
400 (four hundred) B Shares 400 (four hundred) C Shares
400 (four hundred) D Shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of 101,200.-DKK (one hundred and one thousand two hundred Danish Krona) is now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

The above named participants, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The shareholders have immediately taken the following resolutions:

1. to set at three (3) the number of managers of the Company
2. the following persons are appointed as managers of the Company:
 - a. Nicola Foley, born on 6 October 1982 in Dublin (Ireland), with professional address at 40, avenue Monterey, L2163 Luxembourg
 - b. Gerard van Hunen, born on 15 September 1967 in 's-Gravenhagen (the Netherlands), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
 - c. LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B79.709.
3. The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their sole signature.
4. The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Resolution III Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 130 916),

représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 22 août 2011.

2. Saxo Properties A/S, une société régie par le droit du Danemark, établie et ayant son siège au Heymans Allé 15, 2900 Hellerup, Denmark (Danish Trade Register under number 32784100)

représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 25 août 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée personnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

A. Objet social - Durée - Raison sociale - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants, la création d'une société à responsabilité limitée (ci-après dénommée la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise et la détention de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes d'investissement, ainsi que l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière, de même que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou autrement de titres de toute nature, et l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et la gestion de toutes opérations liées à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra également garantir, octroyer des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou tout autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société.

La Société pourra de même agir en tant qu'associé commanditaire avec responsabilité limitée ou illimitée pour l'ensemble des dettes et engagements d'associations ou entités similaires.

La Société pourra, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations estimées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses objets en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société assumera la raison sociale «COPENHAGEN CITY PROPERTY S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. Le siège pourra également être transféré au sein de la même municipalité sur décision du gérant ou du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, ou le conseil de gérance le jugera utile.

B. Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à 101.200,-DKK (cent un mille deux cents Couronnes Danoises) représentées par 100.000 Parts Sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de catégorie A»), 400 Parts Sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de catégorie B»), 400 Parts Sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de catégorie C») et 400 Parts Sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de catégorie D»), chacune d'elles possédant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DDK 1,-).

La Société pourra racheter ses propres actions dans la mesure autorisée par la loi.

Chacune de ces actions possède un même droit de vote. Chaque porteur d'une Part Sociale a droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales de catégorie A, B, C et D sont collectivement dénommées ("Parts Sociales") ou individuellement ("Part sociale").

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés. Les associés existants ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription sur les parts sociales nouvellement créées.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale. Les -détenteurs conjoints devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société.

Art. 9. Les associés de la Société pourront financer la Société, entre autres par le biais de comptes courants d'associés, de prêt participatifs aux bénéficiaires, de prêts porteurs ou non d'intérêts ou toutes autres formes de prêts ou obligations (ci-après collectivement dénommés les «Prêts d'Associés» et individuellement un «Prêt d'Associé».

C. Cession des actions

Art. 10. Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Hormis les autorisations visées dans les présents statuts, les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de l'assemblée générale des associés. Toute cession, si elle est autorisée, comprendra une partie proportionnée de Parts Sociales de catégories A, B, C et D.

Art. 11. Aucun associé ne pourra céder des Parts Sociales ou des créances (sous la forme de Prêts d'Associés) qu'il détient à l'encontre de la Société sans simultanément transférer à la même personne, lors d'une même transaction et dans la même proportion (autant que faire se peut) chacune et toute sorte de créances et Parts Sociales de catégories A, B, C et D qu'il détient, l'objectif étant que ces Parts Sociales de catégories A, B, C et D et réclamations à l'encontre de la Société soient réunies entre elles en vertu de la présente phrase, à l'exception des rachats de parts sociales par la Société lequel, dans la mesure autorisée par la loi, ne sera en rien restreinte. Tout transfert ou tentative de transfert de

Parts Sociales ou créances, généralement quelconques envers la Société par un associé en violation d'une quelconque disposition des présents statuts, sera ab initio considéré comme nul et non avenue, et ignoré par la Société, et la Société ne donnera aucun effet à un tel supposé transfert ni n'enregistrera un tel supposé transfert sur quelque registre que ce soit, ni ne traitera un supposé cessionnaire de ces parts sociales or réclamations comme en étant le propriétaire à quelques fins que ce soit.

Art. 12. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera en rien la dissolution de la Société.

Art. 13. Le détenteur de plus de 50% de parts sociales de catégorie A (l'«Associé de catégorie A») pourra transférer ses Parts dans la Société conformément aux dispositions du présent Article 13.

L'Associé de catégorie A pourra accepter une offre bona fide (l'«Offre Bona Fide») de la part d'un tiers (l'«Acheteur Bona Fide») en vue de l'achat de tout ou partie des Parts Sociales qu'il possède, selon agrément de commun accord, aussi longtemps que l'acceptation est conditionnée par le respect absolu des termes de la présente clause et que cette condition n'est pas abandonnée. Au cas où l'Offre Bona Fide ne concerne qu'une partie des Parts Sociales détenues par l'Associé de catégorie A, ladite Offre Bona Fide comprendra une partie proportionnée de Parts Sociales des catégories A, B, C et D. Les sociétés affiliées ou contrôlées par les actionnaires ne pourront être considérées comme des Acheteurs Bona Fide.

L'Associé de catégorie A pourra effectuer la cession suite à l'Offre Bona Fide si:

(i) il transmet endéans les 30 jours de l'acceptation de l'Offre Bona Fide un avis informant tous les autres associés des principaux termes de l'Offre et qu'il a contracté l'acceptation de l'Offre Bona Fide telle qu'autorisée par la présente clause, cet avis constituant une garantie et une déclaration dans le chef de l'Associé de catégorie A aux autres porteurs d'actions de ce que l'Offre et son acceptation par l'Associé de catégorie A est de bonne foi sous tous aspects, le tout au mieux des connaissances, des informations et de la conviction dudit Associé de catégorie A;

(ii) l'Acquéreur Bona Fide (a) a fait une offre écrite à caractère obligatoire en vue d'acquérir le nombre de Parts Sociales détenues par les autres porteurs de Parts Sociales, ainsi que défini ci-dessous, au même prix en numéraire ou autre contrepartie par Part Sociale et selon des termes identiques à ceux contenus dans l'Offre Bona Fide, et (b) a fait en sorte de tenir cette offre ouverte pour une période d'au moins 30 jours à dater de la remise de l'avis envoyé par l'Associé de catégorie A aux autres porteurs de parts sociales; et

(iii) que le délai visé au point (ii) ci-avant se soit écoulé et que les autres porteurs de Parts Sociales n'aient pas accepté l'offre leur faite par l'Acquéreur Bona Fide ou, si un porteur de Parts Sociales a accepté l'offre endéans le délai imparti, l'acquisition de ces Parts Sociales ait été effectuée.

Le nombre de Parts Sociales sujettes à une quelconque offre aux termes du présent Article 13 sera un montant nominal total de Parts Sociales de chacune des catégories de parts sociales (arrondi au plus proche chiffre entier) tel que déterminé par la formule suivante:

$$(A/B) \times C$$

où

A = le montant nominal total de Parts Sociales proposées au transfert direct ou indirect à l'Acheteur suite à l'Offre;

B = le montant nominal total des Parts Sociales alors émises et détenues par l'Associé de catégorie A; et

C = le montant nominal total de Parts Sociales détenues par chacun des associés de la Société.

Art. 14.

(a) Si l'Associé de catégorie A souhaite vendre toutes ses Parts Sociales et trouve un acquéreur de bonne foi et en pleine concurrence (l'«Acquéreur») et convient des termes de la vente à l'Acquéreur de l'ensemble des Parts Sociales de tous les associés (une «Offre de Vente Forcée»), et à la réception d'un avis écrit de la part de l'Acquéreur éventuel, tous les associés («les «Associés soumis à la Vente Forcée») seront tenus d'accepter toute offre de l'Acquéreur aux mêmes termes que ceux convenus avec l'Associé de catégorie A. Le Prix de Vente sera réparti entre les Parts Sociales de catégories A, B, C et D conformément aux principes de calcul visés à l'Article 25. Chacune d'entre les parties convient de renoncer à tous droits de préemption, de veto ou autres droits similaires en ce qui concerne l'Offre de Vente Forcée proposée, et nomme un quelconque gérant de la Société en tant que son agent pour effectuer ladite l'Offre de Vente Forcée.

(b) Les Associés soumis à la Vente Forcée devront fournir les mêmes déclarations, garanties, conventions et indemnités (s'il en est) que l'Associé de catégorie A, à condition que ces déclarations, garanties, conventions et indemnités soient données sur base solidaire et que le paiement de toute réclamation faite aux termes de telles déclarations, garanties, conventions et indemnités soit effectué par actionnaires au prorata des Parts Sociales détenues par lesdits associés au moment où ils donnent ces déclarations, garanties, conventions et indemnités. Chacun des Associés soumis à la Vente Forcée sera responsable de sa part des frais entraînés par l'Offre de Vente Forcée proposée dans la mesure où ils ne seraient pas payés ou remboursés par l'Acquéreur.

(c) L'associé A devra donner avis à chacun des Associés soumis à la Vente Forcée de tout Vente Forcée Proposée aussi rapidement que possible après avoir conclu un accord commercial relatif à cette Vente Forcée Proposée, mais en tout état de cause pas moins de dix jours ouvrables avant la signature un accord définitif. Cet avis devra indiquer le

montant nominal des Parts Sociales proposées à la cession, le nom et l'adresse de l'Acquéreur proposé, la forme proposée de contrepartie et tous autres termes et conditions de paiement offerts pour les Parts Sociales. Au cas où un Associé soumis à la Vente Forcée fait défaut ou refuse de livrer à l'Acquéreur les actes de cession et/ou autres actes susceptibles d'être nécessaires pour transférer ses actions à l'Acquéreur, cet Actionnaire soumis à la Vente Forcée nomme irrévocablement par les présentes à titre de sûreté un gérant de la Société comme étant son agent en vue de l'exécution et de la livraison pour son compte de ces documents et actes de cession.

D. Gestion

Art. 15. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être associés, et dont la majorité devra être résidente du Luxembourg.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être démis avec ou sans raison et à tout moment.

La Société sera, lorsqu'elle possède plusieurs gérants, liée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle de toutes personnes auxquelles de pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Toute action, décision ou résolution de la Société qu'elle soit entreprise, faite ou déclarée par un quelconque gérant ou des gérants de la Société ou un gérant adjoint, un quelconque comité formé de gérants ou encore par la Société réunie en assemblée générale sera considérée comme nulle et non avenue à moins que cette action, décision ou résolution de la Société soit mise en œuvre, faite ou déclarée au Luxembourg.

Art. 16. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, et pourra choisir également un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être gérant, et qui sera chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que ceux des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Une réunion sera tenue au minimum quatre fois l'an, lors desquelles les affaires financières et autres de la Société seront examinées.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance mais en cas d'absence de sa part, le conseil de gérance pourra nommer un autre président pro tempore désigné à la majorité des personnes présentes lors de cette réunion.

Avis écrit de convocation à toute réunion du conseil de gérance devra être donné aux gérants vingt quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par message électronique (sans signature électronique) excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis ou par tous autres moyens de communication similaires. Aucun avis de convocation ne sera nécessaire dès lors que tous les membres du conseil de gérance acceptent par écrit, message électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication.

Un avis séparé ne sera pas nécessaire pour les réunions du conseil de gérance tenues au lieu et heure indiqués dans une résolution préalablement adoptée par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra agir lors de toute réunion du conseil de gérance en nommant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par message électronique (sans signature électronique) ou par télécopie. Tout gérant pourra représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication similaires permettant à l'ensemble des personnes participant à cette réunion de s'entendre les uns les autres.

Toute participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une participation en personne à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer ou agir que si deux au moins des gérants sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance, dès le départ et pendant toute la durée de la réunion, à condition que si endéans une demi-heure de l'heure prévue pour la réunion, aucun quorum n'est atteint, cette réunion se verra ajournée au même jour de la semaine suivante au même lieu et à la même heure, et le ou les gérants alors présents formeront un quorum.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Le conseil de gérance pourra sur assentiment unanime adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant leur accord par écrit, par message électronique ou par télécopie ou tous autres moyens de communication similaires confirmés par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal établissant cette résolution.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par son président ou, en son absence, par le vice-président, ou encore par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 18. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraînera pas la dissolution de la Société.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Tout porteur de Parts Sociales de catégorie A pourra prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts Sociales qu'il possède. Tout porteur de Parts Sociales de catégorie A aura droit à autant de voix qu'il possède ou représente de Parts Sociales de catégories A ou B. Les porteurs de Parts Sociales de catégorie B, C et D ne posséderont pas de droit de participation ni de vote en ce qui concerne les décisions collectives des actionnaires.

Art. 20. Les décisions collectives ne seront valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales de catégorie A alors émises. Les porteurs de parts sociales de catégorie B, C et D ne posséderont pas de droit de participation en ce qui concerne les décisions collectives des associés.

Art. 21. Les décisions suivantes concernant la Société exigeront l'approbation de chacun des Associés de catégorie A de la Société (et de tous les membres du conseil s'il en est décidé lors d'une réunion dudit conseil):

- (i) de cesser son existence en tant que société de personnes;
- (ii) de liquider la Société;
- (iii) de racheter les Parts Sociales des associés sans leur accord;
- (iv) d'enregistrer (lors de la souscription ou d'une cession) une personne comme étant membre de la Société, autre que les associés et/ou tout cessionnaire autorisé;
- (v) d'acheter, louer ou acquérir des avoirs ou de quelconques intérêts au sein de ces avoirs autres que des intérêts directs ou indirects dans des biens immobiliers;
- (vi) de modifier de quelconques droits attachés aux Parts Sociales ou à une quelconque catégorie de parts sociales;
- (vii) d'adopter une quelconque résolution approuvant la fusion ou l'amalgamation de la Société avec une quelconque autre société ou entreprise commerciale (à l'exception d'une filiale de la Société);
- (viii) d'adopter une quelconque résolution ou un engagement relatif à une autre matière avec l'intention ou ce résultat qu'une partie significative des affaires de la Société ne serait plus une affaire liée aux Biens ou la gestion de la Société ou le développement ou encore d'autres affaires liées aux Biens;
- (ix) de réunir une assemblée des associés de la Société, une Assemblée Générale ou entendre opérer des transactions quelconque lors d'une telle assemblée, à moins qu'un avis relatif à la tenue de l'assemblée ait été donné conformément aux présents statuts;
- (x) d'émettre des Parts Sociales autres que les Parts Sociales émises conformément à une Convention d'Associés susceptible d'exister en rapport avec la Société;
- (xi) de conclure une quelconque convention, un quelconque contrat ou arrangement autrement que par accord mutuel et en pleine concurrence;
- (xii) de conclure une quelconque convention, un quelconque contrat ou arrangement avec les associés (autre qu'une convention, un contrat ou un arrangement selon des termes commerciaux normaux avec une filiale de la Société possédant un Bien).

Toute référence dans le présent Article 21 à des matières en rapport avec la Société qui exige l'accord écrit préalable de chacun d'entre les associés inclura toute référence aux mêmes matières en relation avec une quelconque filiale de la Société.

Art. 22. Au cas où la Société ne possède qu'un associé, cet associé unique exercera l'ensemble des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés aux termes des dispositions de la Partie XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'amendée.

F. Exercice social - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 23. L'exercice social de la Société débutera le premier janvier et se clôturera le trente et un décembre de la même année calendaire.

Art. 24. Chaque année le trente et un décembre les comptes seront clôturés et les gérants prépareront un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé pourra examiner ledit inventaire ainsi que le bilan au siège social de la Société et durant les heures de bureau normales.

Art. 25.1. Les bénéfices sociaux pourront être utilisés par les associés conformément à l'Article 25. Le conseil de gestion est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds disponibles en vue de distribution sont suffisants et conformes aux dispositions suivantes:

Art. 25.2. La Société et/ou les sociétés de son groupe sont habilitées à recevoir pour leur propre compte tous les produits ou autres revenus des produits issus de ventes et des prélèvements aux termes d'un quelconque financement et (sous réserve des dispositions de toute Convention d'Associés susceptible d'exister en rapport avec la Société) la Société distribuera aux associés l'intégralité de ses bénéfices distribuables, le tout conformément au présent Article 25.

Le programme de la distribution de l'ensemble des rentrées, des produits de vente et de tous autres revenus sera laissé (à moins de dispositions expressément contraire du présent Article 25) à la discrétion de la Société, sous réserve

toutefois des termes et conditions de toute Convention d'Associés susceptible d'exister en rapport avec la Société, y compris toutes limitations imposées à la distribution de dividendes aux associés.

Art. 25.3. Calcul du Taux Interne de Rendement

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, les rentrées et produits de ventes de la Société seront répartis entre les Parts Sociales des catégories A, B, C et D sur base du calcul du Taux Interne de Rendement.

Pour les besoins du présent Article 25, les termes suivants posséderont la signification leur accolée:

«TIR» ou «Taux Interne de Rendement» désigne le taux de remise par année calculé sur une base trimestrielle convenue selon laquelle la valeur nette actuelle du montant des Distributions de Numéraire et des Investissements de Numéraire est égale à zéro;

«Distributions de Numéraire» désigne toutes les distributions de numéraire par la Société à l'associé de catégorie A (y compris tous montants distribués en vertu du présent Article), que ce soit sous la forme de revenu de capital, de remboursement de principal, de paiement de dividendes ou d'intérêts ou encore de la distributions des résultats de liquidation, ces distributions étant considérées comme ayant été effectuées le dernier jour du mois au cours duquel elles ont été perçues par l'associé de catégorie A;

«Investissements de Numéraire» désigne tous les apports de capital en numéraire et autres par l'associé de catégorie A dans la Société, le montant en principal de tous les prêts consentis à la Société par l'associé de catégorie A en rapport avec les actifs, et tous les frais, dépenses, charges et passifs directement apportés par l'associé de catégorie A en rapport avec les actifs, ces apports étant considérés comme ayant été effectués le dernier jour du mois durant lequel ils ont été apportés;

«Numéraire Net Cumulé» désigne le solde de numéraire de la Société (tel que déterminé lors du Rapport Périodique concerné) immédiatement disponible avant qu'une distribution soit faite par la Société à titre de Distribution de Numéraire. Ce solde de numéraire sera calculé en prenant en compte le montant de toute réserve ou provision constituée par la Société en rapport avec une obligation imprévisible ou d'une autre obligation évaluée conformément aux principes comptables de la Société.

Le Numéraire Net Cumulé sera distribué aux parts sociales des catégories A, B, C et D comme suit:

(i) le Numéraire Net Cumulé sera versé aux Parts Sociales de catégorie A jusqu'à ce que l'associé de catégorie A ait atteint un TIR de 12,5% et un multiple en numéraire de 1,5;

(ii) par la suite, tout solde de Numéraire Net Cumulé sera alloué aux parts sociales de catégorie B jusqu'à ce que l'associé de catégorie A ait atteint un TIR de 20% et un multiple en numéraire de 2,0;

(iii) par la suite, tout solde de Numéraire Net Cumulé sera alloué aux parts sociales de catégorie C jusqu'à ce que l'associé de catégorie A ait atteint un TIR de 25% et un multiple en numéraire de 2,5; et

(iv) par la suite, tout solde de Numéraire Net Cumulé sera alloué aux parts sociales de catégorie D à cette condition qu'un multiple en numéraire de 2,5 et un TIR de 25% aient été atteints par l'associé de catégorie A.

Le calcul du TIR sera effectué après paiement de ses impôts par la Société.

Art. 25.4. Pour les besoins du présent Article 25, les bénéfices seront calculés sur base intérimaire et conformément à l'Article 25.5 ci-dessous lorsque l'associé de catégorie A calculera le TIR de l'associé de catégorie A et, endéans 20 jours ouvrables de cette date de calcul, la Société distribuera la portion des bénéfices dus conformément au présent Article 25. Une distribution aux Parts Sociales des catégories B, C et D ne sera due et payable que (i) suite à la liquidation de la Société, ou (ii) lors d'un(e) IPO ou d'une admission de la Société à une cote boursière officielle.

Art. 25.5. L'associé de catégorie A effectuera un calcul intérimaire du TIR 20 jours ouvrables après la date à laquelle l'intégralité des produits de dispositions s'avère suffisante pour rembourser aux actionnaires tous les fonds qu'ils ont apportés and tous les intérêts produits par ce financement conformément à toute Convention d'Associés susceptible d'exister en rapport avec la Société (la «Date de Remboursement de Financement»), et procédera par la suite à des calculs intérimaires supplémentaires 20 jours ouvrables après:

(i) toute date anniversaire de la Date de Remboursement de Financement;

(ii) la date de complétion de toute aliénation de biens ultérieure.

Art. 25.6. Aussi rapidement qu'il sera possible après chaque calcul intérimaire tel que visé à l'Article 25.5 ci-dessus, la Société distribuera (à titre intérimaire sur la distribution finale des bénéfices) le bénéfice estimé dû à chacun des associés de catégorie A (moins tout bénéfice ou bénéfice estimé déjà distribué).

Art. 25.7. Tout paiement en excès effectué conformément au présent Article 25 à un associé devra être remboursé par l'associé concerné à une date fixée à 20 jours ouvrables suivant la présentation du calcul par l'Associé de catégorie A.

Art. 25.8. Au cas où une quelconque provision serait constituée en rapport avec des passifs exigibles en calculant le TIR, et qu'il est déterminé à une date ultérieure que cette provision est soit en surplus soit en défaut, l'associé de catégorie A effectuera rapidement un nouveau calcul des bénéfices conformément à l'Article 25.5, et l'associé concerné effectuera tout versement de solde requis à l'autre associé en vue de donner effet à ce nouveau calcul.

Art. 25.9. Sous réserve des dispositions de l'Article 25.10 ci-après, et au cas où une quelconque convention de gestion susceptible d'exister en rapport avec la Société serait résiliée, les associés demeureront en droit de recevoir leur part des bénéfices conformément au présent Article 25 pour ce qui concerne les biens acquis pour la Société dès avant cette résiliation. Pour ce qui concerne les biens acquis après la date de cette résiliation, les Parts Sociales des catégories B, C et D n'auront par droit à un quelconque dividende.

Art. 25.10. En cas de résiliation d'une convention de gestion conclue avec un associé par la Société en raison de:

- (i) fraude;
- (ii) faute grave;
- (iii) toute autre violation matérielle et intentionnelle des clauses concernant l'exclusivité ou la non-concurrence; ou
- (iv) toute autre violation matérielle et intentionnelle qui aura été répétée plus de 20 jours après notification par la Société d'un avis écrit exigeant de la société de gérance qu'elle s'abstienne de répéter ces fautes ou violations indiquant que la Société entend résilier la convention de gérance au cas où une telle violation serait répétée;

alors les Parts Sociales des catégories B, C et D seront déchues de leur droit à un quelconque dividende, et les associés de catégorie A auront droit à percevoir l'intégralité des bénéfices de la Société.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leur émoluments. Les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour effectuer la réalisation des actifs et le paiement des passifs de la Société.

Le solde résultant de la réalisation des actifs et du paiement des passifs sera distribué conformément à l'Article 25.

Art. 27. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées, en application de la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit aux parts sociales à émettre comme suit:

1. Resolution III Holdings S.à r.l., prénommée, a payé

95,000.-DKK (quatre-vingt-quinze mille Couronnes Danoises) en souscription de 95,000 (quatre-vingt-quinze mille) parts sociales de catégorie A

323.-DKK (trois cent vingt-trois Couronnes Danoises) en souscription de 323 (trois cent vingt-trois) parts sociales de catégorie B

285.-DKK (deux cent quatre-vingt-cinq Couronnes Danoises) en souscription de 285 (deux cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie C

266.-DKK (deux cent soixante-six Couronnes Danoises) en souscription de 266 (deux cent soixante-six) parts sociales de classe D

2. Saxo Properties A/S prénommée, a payé:

5,000.-DKK (cinq mille Couronnes Danoises) en souscription de 5,000 (cinq mille) parts sociales de catégorie A

77.-DKK (soixante-dix-sept Couronnes Danoises) en souscription de 77 (soixante-dix-sept) parts sociales de catégorie B

115.-DKK (cent quinze Couronnes Danoises) en souscription de 115 (cent quinze) parts sociales de catégorie C

134.-DKK (cent trente-quatre Couronnes Danoises) en souscription de 134 (cent trente-quatre) parts sociales de catégorie D

Total: 101,200.-DKK (cent un mille deux cents Couronnes Danoises) payées pour:

100,000 (cent mille) parts sociales de catégorie A

400 (quatre cent) parts sociales de catégorie B

400 (quatre cent) parts sociales de catégorie C

400 (quatre cent) parts sociales de catégorie D

Toutes les parts sociales ont été entièrement réglées, de sorte à ce que la somme de 101,200.-DKK (cent un mille deux cents Couronnes Suédoises) est actuellement à disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au Notaire soussigné.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros (1.400,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ci-dessus mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire.

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

5. De fixer à trois (3) le nombre de gérants de la société

6. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société:

a. Nicola Foley, né le 6 octobre 1982 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

b. Gerard van Hunen, né le 15 septembre 1967 à 's-Gravenhagen (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

c. LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 79 709.

7. La durée de leur mandate est illimitée et chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

8. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social de 101.200 DKK est estimé à l'équivalent de EUR 13.582,45.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2011. LAC/2011/38791. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124681/712.

(110143419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Empe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.260.

EXTRAIT

Cessions des parts sociales

Il résulte de trois contrats de cession datant tous du 24 août 2011, que Monsieur Norbert MEISCH l'associé unique de la Société a

- cédé 100 parts sociales de la Société à la société TOBIAS S.A., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° B 77866 dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Romain KETTEL;

- cédé 150 parts sociales de la Société à la société SILVER ROCKET S.A., établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24 rue Astrid, en-cours d'immatriculation auprès du RCS Luxembourg dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Patrick WILWERT;

- cédé 250 parts sociales de la Société à la société JNL PARTICIPATIONS S.A. établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° 150544 dûment représentée par son administrateur unique actuellement en fonction, à savoir Monsieur Norbert MEISCH,

De sorte que les associés actuels de la Société sont JNL PARTICIPATIONS S.A. (250 parts), TOBIAS S.A. (100 parts) et SILVER ROCKET S.A. (150 parts).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127089/26.

(110146402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Exstream International, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 160.000,00.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 96.561.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 9 septembre 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 septembre 2011 que:

- Monsieur Joan van Diemen a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat suite à une lettre de démission datée du 9 septembre 2011;

- Madame Kim Lai, gérant, née le 10 septembre 1979 à Vung Tau, Vietnam, demeurant professionnellement à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, a été nommée comme nouveau gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour Exstream International

Max Kremer

Référence de publication: 2011127079/19.

(110146683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Europartners Multi Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 33.790.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2011, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2011, LAC/2011/31204.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'Investissement à Capital Variable «EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.790.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1340 du 21 juin 2011.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux du Fonds resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège du Fonds à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127097/21.

(110146737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.361.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 25 août 2011 que le siège social de la Société est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127111/13.

(110146211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

European Business Development Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.663.

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société
EUROPEAN BUSINESS DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B 41663

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 1^{er} Janvier 2011

Le 12 Septembre 2011.

Avis conforme

Fiduciaire Thomas Nasri

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011127099/16.

(110146490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Fidcoserv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 45.049.

Etrait - Cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession du 24 août 2011, l'associé de la Société, TOBIAK S.A. a cédé 120 parts sociales de la Société à M. André PIPPIG, et 240 à l'autre associé de la Société à savoir la société W.M.A., World Management Assistance S.à r.l.

De sorte que la nouvelle répartition des parts sociales de la Société est la suivante:

- W.M.A., World Management Assistance S.à r.l.	1.080 parts
- M. André PIPPIG, comptable, demeurant à L-3855 SCHIFFLANGE 78, rue Emile Mayrisch	120 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127106/18.

(110146343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Fidexco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 150.524.

EXTRAIT

Cessions des parts sociales

L'associé unique de la société Monsieur Norbert MEISCH a, dans un premier temps, cédé la totalité de ses parts sociales, soit 100 parts sociales de la Société à la société JNL PARTICIPATIONS S.A. établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° 150544 dûment représentée par son administrateur unique actuellement en fonction, à savoir Monsieur Norbert MEISCH.

Ensuite, par contrats datés du 24 août 2011, la société JNL PARTICIPATIONS S.A. a

- cédé 20 parts sociales de la Société à la société TOBIAK S.A., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° B 77866 dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Romain KETTEL;

- cédé 30 part sociales de la Société à la société SILVER ROCKET S.A., établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24 rue Astrid, en-cours d'immatriculation auprès du RCS Luxembourg dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Patrick WILWERT;

De sorte que les associés actuels de la Société sont JNL PARTICIPATIONS S.A. (50 parts), TOBIAK S.A. (20 parts) et SILVER ROCKET S.A. (30 parts).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127107/26.

(110146401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 150.527.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 août 2011.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 août 2011 que:

Le conseil d'administration a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54 bd Napoléon 1^{er} ;

- Monsieur Patrick WILWERT, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- Monsieur Norbert MEISCH, né le 22 août 1950 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;

- Monsieur Patrick WILWERT, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, expert-comptable demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Leurs mandats prendront fin en 2015, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127108/25.

(110146345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

FR Acquisition Finance Subco (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.360.

—
Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 25 août 2011 que le siège social de la Société est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127112/13.

(110146210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

FR Acquisition Subco (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.365.

—
Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 25 août 2011 que le siège social de la Société est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127113/13.

(110146209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Direct Management Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: DMC Partners.

Capital social: EUR 57.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 163.268.

— STATUTS

L'an deux mille onze.

Le trente et un août.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée DMC Finance S.à.r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann;

2. Madame Karine Maizières, professeur des écoles détachées, née le 26 mars 1967 à Vernon (France), demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 38, Grand'rue R Dodenom (France);

3. Monsieur Jean-Charles Maizières, directeur de société, né le 5 juin 1970 à Saint-Dizier (France), demeurant en privé à F-57330 Roussy-le-Village, 38, Grand'rue R Dodenom (France) et résidant professionnellement à L-3378 Livange, 1, rue de Turi;

4. Monsieur Nicolas Kempnich, Support IT Manager, né le 16 novembre 1968 à Metz (France), demeurant à F-57525 Talange, 175, rue de Metz (France);

5. Monsieur Hervé Pfister, Account Manager, né le 20 juin 1969 à Villerupt (France), demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 43, rue de l'Entente (France);

6. Monsieur Raffaele Serafino, Directeur Général délégué, né le 6 mai 1969 à Bari (Italie), demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 6A, ruelle du Révérend Père Meder (France);

7. Monsieur Pierre Kempnich, Directeur technique, né le 21 mars 1970 à Metz (France), demeurant à F-57140 La Maxe, 25c, rue Principale (France).

Tous ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société adopte la dénomination Direct Management Consulting S.à r.l. pouvant faire le commerce sous l'enseigne DMC Partners.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Cependant, le gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la commune de Roeser.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société a pour objet:

- Etudes, conseils et réalisation d'aménagement de tout espace de travail professionnel, privé ainsi que les collectivités locales, restauration, hôpitaux, maisons de soins, etc...

- Etudes, conseils et mise en production de moyens numériques/bureautiques/informatiques de communication incluant tous les niveaux de sécurité requis ainsi que tous les outils du contrôle des coûts et de fonctionnement.

- Plus généralement, la société a pour objet le commerce & l'aménagement de bureaux ainsi que audit, conseil, financement & formation dans la mise en production des moyens proposés et de la mise en oeuvre.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'autre part, elle peut effectuer toutes les opérations relationnelles, commerciales & financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) divisé en cinq cent soixante-dix (570) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de un ou plusieurs membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre, la durée de leur mandat et leurs rémunérations. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de désigner un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présent ou représenté à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits de telles minutes qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signées par le Président et par le secrétaire (s'il existe) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature

individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Néanmoins, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, comme cela peut être le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel texte sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement seront signés par le Président et tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cinq cent soixante-dix (570) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée DMC Finance S.à.r.l., prédésignée, deux cent dix parts sociales;	210
2. Madame Karine Maizières, prénommée, cinquante-neuf parts sociales;	59
3. Monsieur Jean-Charles Maizières, prénommé, soixante-cinq parts sociales;	65
4. Monsieur Nicolas Kempnich, prénommé, cinquante-neuf parts sociales;	59
5. Monsieur Hervé Pfister, prénommé, cinquante-neuf parts sociales;	59
6. Monsieur Raffaele Serafino, prénommé, cinquante-neuf parts sociales;	59
7. Monsieur Pierre Kempnich, prénommé, cinquante-neuf parts sociales;	59
Total: cinq cent soixante-dix parts sociales;	570

et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cent euros.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'ensemble des associés a pris les résolutions suivantes:

1.- La personne suivante a été nommée comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Charles Maizières, directeur de société, né le 5 juin 1970 à Saint-Dizier (France), demeurant en privé à F-57330 Roussy-le-Village, 38, Grand'rue R Dodenom (France) et résidant professionnellement à L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

2.- Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 septembre 2011. Relation GRE/2011/3138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124687/277.

(110143374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Freedom Paramount S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.668.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 septembre 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011127116/19.

(110146305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

G.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 124.514.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 25 août 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.:

- Madame Marie LEPAGE épouse LEONET, Administrateur, Logopède, rue Eugène Ronveaux, 248b, B-5350 Ohey, Belgique;

- Monsieur Philippe LEONET, Administrateur-Délégué, Président, administrateur de sociétés, rue Eugène Ronveaux, 248b, B-5350 Ohey, Belgique;

- Monsieur Jean-Louis LERUTH, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, 32/2 rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 25 août 2011 a pris note du non-renouvellement de candidature de audit.lu aux fonctions de commissaire-aux-comptes de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Olivier LERUTH, commissaire-aux-comptes, 32/2 rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour G.C.E. S.A.

Référence de publication: 2011127118/22.

(110146422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.092.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 24 août 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 24 août 2011.
- Nommer Agnes Csorgo, né le 27 juillet 1978 à Hatvan en Hongrie, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 24 août 2011.
Luxembourg, le 12.09.2011.

Référence de publication: 2011127121/13.

(110146325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Grove Holdings 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.674.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 27 juillet 2011 et par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 août 2011

1. La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé chargée de l'audit des comptes de 2011.

2. Monsieur David CATALA a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Grove Holdings 2 S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011127124/17.

(110146454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Greva, Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 82.721.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 septembre 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Frédéric IOVLEFF, Administrateur A, Président, administrateur de sociétés, 4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur B, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 5 septembre 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Pour GREVA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011127133/20.

(110146498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Henderson Global Investors Limited, Luxembourg Branch Office, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 152.843.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société mère de droit étranger a décidé d'accepter la démission de Monsieur Alan Hardgrave, administrateur de la société, avec effet au 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011127140/11.

(110146370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.780,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 147.773.

—
*Extrait des résolutions de l'associé
unique de la Société du 9 septembre 2011*

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 septembre 2011 que:

- Monsieur Joan van Diemen a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat suite à une lettre de démission datée du 9 septembre 2011;

- Madame Kim Lai, gérant, née le 10 septembre 1979 à Vung Tau, Vietnam, demeurant professionnellement à Startbaan, 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, a été nommée comme nouveau gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l.
Max Kremer

Référence de publication: 2011127141/20.

(110146663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.200,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 88.847.

—
*Extrait des résolutions de l'associé
unique de la Société du 9 septembre 2011*

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 septembre 2011 que:

- Monsieur Joan van Diemen a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat suite à une lettre de démission datée du 9 septembre 2011;

- Monsieur Bas van der Goorbergh, gérant, né le 15 août 1973 à Leidschendam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Startbaan, 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, a été nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.
Max Kremer

Référence de publication: 2011127142/20.

(110146654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.100,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

—
*Extrait des résolutions de l'associé
unique de la Société du 9 septembre 2011*

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 septembre 2011 que;

- Monsieur Joan van Diemen a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat suite à une lettre de démission datée du 9 septembre 2011;

- Monsieur Bas van der Goorbergh, gérant, né le 15 août 1973 à Leidschendam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Startbaan, 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, a été nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2011127143/20.

(110146637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Hibiscus S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 37.665.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 septembre 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 5 septembre 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Pour HIBISCUS S.A., SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011127150/21.

(110146500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

HIG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.601.

—
Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 août 2011 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société HIG INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82 601, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 août 2011 que Monsieur John SEIL a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société HIG INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82 601, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 août 2011 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la société HIG INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82 601, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 août 2011.

BDO TAX & ACCOUNTING S.A.

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2011127152/20.

(110146397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

**Howald Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Energus S.A.).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 21.791.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 6 mai 2011

L'Assemblée élit Administrateurs pour un an:

M. Gaston SCHWERTZER, M. Jacquot SCHWERTZER, Mme Valérie WEBER, 61, route d'Elange F- 57100 THIONVILLE.

Réélit commissaire pour un an:

FIDUPLAN, 87, allée Léopold Goebel L - 1635 Luxembourg,

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration réélit pour un an M. Gaston SCHWERTZER Président, nommé pour un an M. Jacquot SCHWERTZER Administrateur-délégué, nommé pour un an Mme Valérie WEBER et M. Dominique SALVI Fondé de pouvoir et fixe les pouvoirs comme suit:

a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent

b) la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas € 15.000 (quinze mille Euros) par la seule signature d'un Fondé de pouvoir.

c) les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011127157/28.

(110146399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Immobilière N.Y. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.249.

Extrait de l'A.G. Ordinaire du 08 juillet 2011

Le mandat de la Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales (Luxembourg) sàrl, sise au 25A boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est renouvelé pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011127159/12.

(110146473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

IBA Transport, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5440 Remerschen, 41, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 140.548.

Im Jahr zweitausendelf, den zweiten September.

Vor dem Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Stéphane IBA, Privatbeamter, geboren in Bremerhaven (Deutschland), am 23. Oktober 1980, wohnhaft in L-6783 Grevenmacher, 27, rue Op der Heckmill.

Welcher Komparent den unterzeichnenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Der Komparent erklärt, in seiner Eigenschaft als alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IBA Transport S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 140.548, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Karine Reuter, mit Amtssitz zu Redange-sur-Attert, am 18. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 2026 vom 21. August 2008, zu handeln.

Der Gesellschafter erklärt, eine Hauptversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkerrech, nach L-5441 Remerschen, 41, Route du Vin, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt der Gesellschafter, Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.“

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft. Die Kosten werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an alle Erschienenen, welche alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Stéphane Iba, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 septembre 2011. LAC/2011/39445. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. September 2011.

Référence de publication: 2011127163/42.

(110146430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

II PM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 143.539.

Je soussigné Monsieur Jurgen WILLEMS, administrateur en catégorie B et administrateur-délégué de la société anonyme II PM Luxembourg S.A., atteste que ma nouvelle adresse est: 20, rue de Neuerburg L-2215 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127165/11.

(110146293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Independent Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.905.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 2 septembre 2011:

- constatation du remplacement par le conseil d'administration du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gaël Faijean, par Monsieur Sébastien Faijean;

- constatation de l'acceptation par le conseil d'administration de la démission de Monsieur Gaël Faijean de son poste d'administrateur-délégué, avec effet au 14 juillet 2011;

- constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Sébastien Faijean, administrateur de sociétés, né le 8 avril 1974 à Colmar, demeurant au 12, rue Hippolyte Lebas, F-75 009 Paris, comme nouvel administrateur-délégué pour une durée de 6 ans, prenant fin à la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2016;

- nomination de Monsieur Jean-Claude Piel, secrétaire général de Stago, né le 31 juillet 1958 à Paris 12^{ème}, demeurant au 17, rue du Commerce, F-75 015 Paris, comme nouvel administrateur pour une durée de 6 ans, prenant fin à la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2016;

- reconduction des mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011127169/23.

(110146658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Iniziativa Energetiche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.281.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 septembre 2011*

La démission de Monsieur KARA Mohammed de ses fonctions d'administrateur est acceptée.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

La nouvelle adresse du Commissaire aux comptes Monsieur DE BERNARDI Angelo est le 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
INIZIATIVE ENERGETICHE INTERNATIONAL S.A.
Jean-Marc HEITZ
Administrateur

Référence de publication: 2011127176/18.

(110146636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Energies Van Kasteren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 163.307.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux septembre,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. M Energies, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 96, Impasse Pierre et Marie Curie, F-54170 Ludres, au capital social de EUR 41.440 inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n° B 449.469.113.

2. SIERRA BLANCA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Lesquelles comparantes sont ici représentées par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 2 septembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Energies Van Kasteren S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'exploitation d'une entreprise d'installation et d'entretien de chauffage, de ventilation, de climatisation, de nettoyage et d'installations sanitaires ainsi que la vente de produits afférents

3.2. A titre accessoire à cette première activité, l'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent mille (100.000.-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.000.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le conseil de gérance de la Société est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de trois cent mille euros (EUR 300.000.-), par l'émission de trois cent mille (300.000.-) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

(ii) déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles parts sociales, étant entendu que seuls les associés existants seront en droit de souscrire aux nouvelles parts sociales émises et que ces parts sociales seront réparties entre les associés souhaitant y souscrire au prorata des parts sociales déjà détenues par chacun des associés souscrivant; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des associés en conséquence.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.5. Un pacte a été conclu entre les associés. Une copie de ce pacte est disponible pour consultation au siège social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil), composé de gérants de classe A, de gérants de classe B et de gérants de classe C. Toute référence dans les Statuts aux gérants, sans mention de leur classe, désignera les gérants de toute classe.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques par (i) un gérant de classe A conjointement avec un gérant de classe C ou par (ii) le Conseil.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que (i) si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et (ii) si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe C sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, au cas où la majorité n'est pas atteinte, la voix du ou des gérants de classe A est prépondérante. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers:

- (i) par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;
- (ii) jusqu'à concurrence d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000.-) par la seule signature d'un gérant de classe B;
- (iii) pour tout montant supérieur à dix mille euros (EUR 10.000.-), par les signatures conjointes (i) d'un gérant de classe B et (ii) d'un gérant de classe A ou C; et
- (v) par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués en vertu de l'article 8.1.

Pour tout montant supérieur à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), les gérants de classe A et C devront être préalablement informés.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

M Energies, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante dix mille (70.000.-) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 1 à 70.000 et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de soixante dix mille euros (EUR 70.000.-).

SIERRA BLANCA S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente mille (30.000.-) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, numérotées de 70.001 à 100.000 et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000.-).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (€ 1.500.-)é.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- M Energies, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 96, Impasse Pierre et Marie Curie, F-54170 Ludres (France), au capital social de EUR 41.440 inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n° B 449.469.113, représentée par M. Dominique Massoneau, Dirigeant d'entreprises, né le 14 août 1947 à Chateauroux (France) avec adresse professionnelle au 96, Impasse Pierre et Marie Curie, F-54170 Ludres (France);

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinmetz, Ingénieur, né à Nancy le 01/02/1958, demeurant à 96, Impasse Pierre et Marie Curie, F-54170 Ludres;

3. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe C de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 23 mai 1957, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58 montée de Domeldange.

4. Le siège social de la Société est établi au 209, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

Déclaration

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125253/280.

(110144721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Inter Corse Market S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le le 7 septembre 2011

L'an 2011, le 7 septembre, au siège social, 32, Grand Rue L-1660 Luxembourg

L'associé unique, réuni en assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Monsieur Michel THIL, né le 08/10/1957 à RHODE ST GENESE (Belgique), adresse professionnelle L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue, en tant que Gérant Administratif de la société INTER CORSE MARKET Sarl, pour une durée indéterminée.

La signature de Monsieur Michel THIL sera individuelle.

Modification de la fonction de Gérant unique en Gérant technique de Monsieur Pascal GIULIANI né le 04/05/1956, adresse professionnelle L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue, en tant que Gérant Technique de la société INTER CORSE MARKET Sàrl, pour une durée indéterminée.

La signature de Monsieur Pascal GIULIANI sera individuelle.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal en 3 exemplaires, lequel après lecture a été signé et valoir ce que de droit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 septembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pascal GIULIANI

L'Associé unique

Référence de publication: 2011127177/25.

(110146312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Jan Navigation A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 81.742.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 6 septembre 2011 a révoqué le commissaire aux comptes, à savoir la société, Gefco Consulting Sàrl et a nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société A3T S.A., numéro d'immatriculation RCSL B158.687, avec siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011127181/13.

(110146321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Kalyna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.989.

—
Il est porté à la connaissance de qui de droit que, l'Associé Unique de la société Kalyna S.à r.l., à savoir Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B28967, a cédé en date du 30 août 2011, les parts sociales qu'elle détenait dans la société, comme suit:

- 25 parts sociales ont été cédées à Lovi Consultancy B.V., ayant son siège social Herenweg 21-A, NL-2105 MB Heemstede, enregistré au registre du commerce d'Amsterdam sous le numéro 34357604;

- 75 parts sociales ont été cédées à Monsieur René Malherbe, demeurant 4, Route de Plans Mayens, CH-3963 Crans Montana, Suisse.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011127185/19.

(110146578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Komplet Benelux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1H.

R.C.S. Luxembourg B 99.234.

—
Auszug aus dem Protokoll der Versammlung der Gesellschafter der Firma "Komplet Benelux GmbH" abgehalten am 1. September 2011 um 10,00 Uhr in Drinklange

Die Gesellschafter stellen fest, dass die Gemeindeverwaltung eine neue Strassenbezeichnung in der Gemeinde vorgenommen hat, und dass die neue Adresse jetzt 10, LAMPERTSKAUL, L-9952 DRINKLANGE lautet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHÄFER BETEILUNGSVERWALTUNG Gbdr / Fritz-Claus SCHÄFER

Vertreten durch Fritz-Claus SCHÄFER / -

Référence de publication: 2011127192/14.

(110146386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Kyarra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 912.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.471.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 juin 2011

- La démission de Monsieur Alan BOTFIELD de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 20 Mai 2011.

- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 20 Mai 2011:

* Monsieur Gerard VAN HUNEN né le 15 Septembre 1967 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 6 Juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011127188/18.

(110146416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Larisse SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.832.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 avril 2011*

Cinquième résolution

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARISSA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011127202/15.

(110146724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Garnich Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.411.

—
Im Jahre zwei tausend elf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "GARNICH DEVELOPMENT S.A.", mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") unter Sektion B, Nummer 152.411, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1059 vom 20. Mai 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Dr.-Ing. Anke ZIEGLER-MEHL, Architektin, wohnhaft in D-56859 Bullay, Bergstrasse, 63.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Anpassung des Gesellschaftszwecks und somit Abänderung von Artikel 4 der Satzung
- 2) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einziges Beschlusses

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck anzupassen und Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

"Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Veräußerung, die Verwaltung, die Neubewertung und Parzellierung, das Bauen oder Umbauen von eigenen Immobilien gelegen in Garnich, rue Nic. Arend.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neun hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Anke ZIEGLER-MEHL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2011. Relation GRE/2011/2868. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 7. September 2011.

Référence de publication: 2011125279/57.

(110144599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lodge Adventure Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.552.

Extrait des Résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 novembre 2008

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- de nommer Monsieur Andrew WHITTAKER en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Mademoiselle Noëlle PICCIONE, démissionnaire de son mandat de Présidente du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

LODGE AVENTURE INVESTMENTS

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011127205/17.

(110146348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.050.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 31 août 2011:

- La démission du gérant de catégorie A, Madame Patricia Laughlin Zuccotti, a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011127221/15.

(110146226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Mes Copains et Moi, Société Anonyme.

Siège social: L-3281 Bettembourg, 2, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 153.058.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2011 du conseil d'administration

Monsieur Christian Strasser démissionne de sa fonction de président du conseil d'administration. Le conseil d'administration appelle à la fonction de président du conseil d'administration. Monsieur Luc Schintgen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 08 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011127223/14.

(110146320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Machen Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.091.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011127234/10.

(110146368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Mes Copains et Moi, Société Anonyme.

Siège social: L-3281 Bettembourg, 2, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 153.058.

—
Par la présente, je soussigné, Christian Strasser, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur au sein de la société anonyme Mes Copains et Moi, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153058.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Christian Strasser
11, avenue Dr Klein
L-5630 Mondorf-les-Bains

Référence de publication: 2011127224/14.

(110146434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Mezquita & Associates Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 103.462.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 juin 2011.

Première résolution

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Javier MEZQUITA LUCENA, de Monsieur Norbert MEISCH et de Monsieur Patrick VAN ALBOOM, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Javier MEZQUITA LUCENA arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Javier MEZQUITA LUCENA pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Javier MEZQUITA LUCENA comme président du conseil d'administration, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme
Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.x
Signature

Référence de publication: 2011127251/29.

(110146344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

EDEN LogCenter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 118.338.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

EDEN REAL ESTATE DEVELOPMENT A.G., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B 121.657),

here represented by Mr. Joe THIELEN, jurist, residing at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 17th 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EDEN LogCenter International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT on July 24th 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1879 of October 26th 2006;

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to close the financial year on October 31st 2011 instead of December 31st 2011 and to fix a new financial year running from November 1st to October 31st of the following year and consequently amends article 15 as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the 1st of November and ends on the 31st of October the following year."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 850.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDEN REAL ESTATE DEVELOPMENT A.G., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B 121.657),

ici représentée par Mr. Joe THIELEN, juriste, demeurant à 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EDEN LogCenter International S. à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte par-devant Maître Gérard LECUIT en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1879 du 26 octobre 2006;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de clôturer au 31 octobre 2011 l'exercice social courant au 31 décembre 2011 et de fixer le nouvel exercice social du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante et modifie en conséquence l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 850.- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37825. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124701/69.

(110143793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Komplet Benelux GmbH et Co, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9952 Drinklange, 10, Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 95.996.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung der Gesellschafter der Firma «Komplet Benelux GmbH et Co» Abgehalten am 1. September 2011 um 10.00 Uhr in Drinklange

Die Gesellschafter stellen fest, dass die Gemeindeverwaltung eine neue Strassenbezeichnung in der Gemeinde vorgekommen hat, und dass die neue Adresse jetzt 10, LAMPERTSKAUL, L-9952 DRINKLANGE lautet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHÄFER BETEILUNGSVERWALTUNG Gbdr / Fritz-Claus SCHÄFER / KOMPLET BENELUX, G.m.b.H.

- / - / vertreten durch Fritz-Claus SCHÄFER

Référence de publication: 2011127193/14.

(110146385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

W.M.A., World Management Assistance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 65.434.

—
Extrait - Cessions des parts sociales

Il résulte de trois contrats de cession datant tous du 24 août 2011 que Monsieur Norbert MEISCH, l'associé unique de la Société, a

- cédé 100 parts sociales de la Société à la société TOBIAS S.A., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° B 77866 dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Romain KETTEL;

- cédé 150 parts sociales de la Société à la société SILVER ROCKET S.A., établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24 rue Astrid, en-cours d'immatriculation auprès du RCS Luxembourg dûment représentée par son administrateur délégué actuellement en fonction, à savoir Monsieur Patrick WILWERT;

- cédé 250 parts sociales de la Société à la société JNL PARTICIPATIONS S.A. établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n° 150544 dûment représentée par son administrateur unique actuellement en fonction, à savoir Monsieur Norbert MEISCH,

De sorte que les associés actuels de la Société sont JNL PARTICIPATIONS S.A. (250 parts), TOBIAS S.A. (100 parts) et SILVER ROCKET S.A. (150 parts).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011127396/25.

(110146342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Mezquita & Associates Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 103.462.

La société MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A., ayant son siège social 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg, informe que les coordonnées de Monsieur Norbert MEISCH, administrateur de la société, étaient erronées dans la publication du registre de commerce et des sociétés (erreur code postal).

Il y a lieu de modifier son adresse initialement inscrite comme 36, rue Emile Mayrisch à L-9050 ESCH-SUR-ALZETTE par 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH-SUR-ALZETTE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011127252/14.

(110146344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.
